



FORMATION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Formation initiale **SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

PUBLIC :

- Membres du CSE/CHSCT
- Membres de la CSSCT

OBJECTIFS :

- Apporter des repères sur les missions du CSE et la CSSCT
- Développer des aptitudes à analyser les risques professionnels
- Maîtriser les outils d'analyse de la santé au travail (AT/MP)
- Devenir acteur de la prévention et de l'amélioration des

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

- Méthode participative basée sur :
 - L'analyse de cas pratiques issus de situations réelles de travail
 - Des échanges d'expériences
- Évaluation des connaissances et des acquis :
 - Questionnaires
 - Élaboration de plan d'actions

INTERVENANTS :

- Ergonomes du cabinet
- Psychologues du travail du cabinet

CONTACT :

-  01.34.58.26.60
-  axia@axia-consultants.com
-  www.axia-consultants.com

CONTENU DE LA FORMATION

Chapitre 1 : Connaître l'organisation et les prérogatives du CSE et de la CSSCT en termes de santé au travail

- Conditions de mise en place de la Commission SSCT
- Composition de la Commission SSCT
- Missions générales et spécifiques du CSE et de la CSSCT

Chapitre 2 : Devenir acteur de la prévention des risques professionnels

- Risques professionnels et risques psychosociaux (RPS)
- Analyse des risques professionnels
- Prévention du harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes
- Contribution à l'accès des femmes à tous les emplois

Chapitre 3 : Exercer selon un cadre de référence législatif et réglementaire

- Droits et devoirs du CSE, et plus particulièrement de la CSSCT
- Droits et devoirs de l'employeur
- Consultations de la commission SSCT

Chapitre 4 : Savoir analyser les accidents du travail et maladies professionnelles

- Définitions générales : accidents du travail (AT) et de trajet, maladies professionnelles ou à caractère professionnel (MP)
- Méthodes d'analyse des AT/MP
- Enquêtes en matière d'AT/MP

Chapitre 5 : Participer à l'amélioration des conditions de travail

- Apport de l'ergonomie
- Inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- Promotion de la santé, sécurité et conditions de travail

Durée ⁽¹⁾ :

- 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés
 - 5 jours dans les entreprises de plus de 300 salariés
- Tarif réglementé ⁽²⁾ : 361,08 € par jour et par stagiaire**

⁽¹⁾ Contenu modulable en fonction de la durée de la formation.

⁽²⁾ Égal à 36 fois le montant horaire du SMIC ; Hors éventuellement frais de déplacement, restauration et hébergement des stagiaires et formateurs. Dans les entreprises de moins de 300 salariés, ils peuvent être déduits de la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue.